



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui
territorial**

N° Spécial

20 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 20 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	Direction de la citoyenneté et de la légalité	Page
N° 2020-114	11 août 2020	Avis d'arrêté DCPAT n° 2020-114 du 11 août 2020 portant modification de l'article 1.2.3.2 de l'arrêté préfectoral DRE n°2011-206 du 18 novembre 2011 autorisant la société AWS France à exploiter une plate forme de transit de matériaux contaminés au 52, rue du Port à Nanterre.	3
N° 2020-120	12 août 2020	Avis d'arrêté DCPAT n° 2020-120 du 12 août 2020 mettant en demeure la société la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) de réaliser, dans un délai de 5 mois, une campagne de surveillance des eaux souterraines et gaz du sol au droit du site sis au 227, rue des Caboeufs à Gennevilliers.	3

Avis d'arrêté DCPAT n° 2020-114 du 11 août 2020 portant modification de l'article 1.2.3.2 de l'arrêté préfectoral DRE n°2011-206 du 18 novembre 2011 autorisant la société AWS France à exploiter une plate forme de transit de matériaux contaminés au 52, rue du Port à Nanterre.

Par arrêté DCPAT n° 2020-114 du 11 août 2020, le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine a modifié l'article 1.2.3.2 de l'arrêté préfectoral DRE n°2011-206 du 18 novembre 2011 autorisant la société AWS France à exploiter une plate forme de transit de matériaux contaminés au 52, rue du Port à Nanterre.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté DCPAT n° 2020-120 du 12 août 2020 mettant en demeure la société la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) de réaliser, dans un délai de 5 mois, une campagne de surveillance des eaux souterraines et gaz du sol au droit du site sis au 227, rue des Caboeufs à Gennevilliers.

Par arrêté DCPAT n° 2020-120 du 12 août 2020, le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Compagnie Industrielle Maritime (CIM) de réaliser, dans un délai de 5 mois, une campagne de surveillance des eaux souterraines et gaz du sol au droit du site sis au 227, rue des Caboeufs à Gennevilliers

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>